

## Préambule :

*Fidèle à sa tradition, l'Institut Saint-Lô, ensemble scolaire catholique d'enseignement (école, collège, lycées d'enseignement général, technologique et professionnel), sous tutelle diocésaine et associé par contrat avec l'Etat, poursuit une mission d'instruction et, plus largement d'éducation. A ce titre, il se réfère à un texte fondamental, son PROJET EDUCATIF, les familles étant invitées par le Chef d'Etablissement à en prendre connaissance, puis à le signer, lors de toute inscription.*

*Des points essentiels y sont abordés ; il est néanmoins indispensable de pouvoir les décliner de manière plus précise. Là se trouve la raison d'être de cette CHARTRE DE VIE. Les rubriques successives, apportant des détails quant à la vie quotidienne à l'Institut, sont présentées selon un ordre alphabétique (chapitres I et II) pour éviter toute confusion quant à ce qui serait ou non prioritaire ; elles doivent être connues de tous : élèves, parents, membres de la communauté éducative.*

## **LISEZ-LA ATTENTIVEMENT !**

***Chapitre I : La vie à l'école maternelle***

***Chapitre II : La vie à l'école élémentaire***

***Chapitre III : La vie au collège et au lycée***

***Chapitre IV : La vie à l'internat***

## I. LA VIE A L'ECOLE MATERNELLE

*L'esprit de l'Ecole*

*Notre établissement est une école catholique.*

*A ce titre, nous tenons comme essentiels les points suivants :*

*Nous cherchons à donner à nos élèves **un enseignement de qualité.***

*Nous attachons une grande importance à **l'esprit et à l'atmosphère de l'Ecole.***

*Nous voulons offrir à tous nos élèves la chance de **mieux connaître la foi chrétienne et d'en mieux vivre.***

### ACCUEIL

*Semaine de 4 jours*

#### Horaires :

- *Le matin de 8 h 30 à 11 h 30.*
- *L'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30.*
- *Chaque enfant doit être confié « de la main à la main » (classe ou garderie le matin) mais en aucun cas, ne peut être livré à lui-même dans le hall. L'accueil est assuré par les enseignants à partir de 8 h 30 le matin en classe et 13 h 30 l'après-midi.*
- *Les enfants ne peuvent être repris que par leurs parents ou par des personnes désignées par ceux-ci. Une liste devra être remise, à la rentrée, à leur professeur.*
- *Pour des raisons de sécurité, le portail des maternelles est fermé de 8h40 à 11h25 et de 13h35 à 16h25. En dehors de ces heures, passer par l'entrée principale.*

*Le hall des classes maternelles est réservé aux animations pédagogiques. Lieu de passage, lieu de rencontre, il est ouvert aux familles de 7h30 à 8h40 et de 16h30 à 19h.*

### CENTRE DE LOISIRS

*Un centre de loisirs est ouvert aux enfants de 2 à 11 ans, de la petite section au CM2, chaque mercredi de périodes scolaires, dans les locaux de l'Institut de 7h30 à 13h15. Modalités financières et inscription cf dossier « formulaires ».*

### COMMUNICATION PARENTS - ECOLE

*D'une manière générale, si vous avez quelque chose à communiquer aux professeurs, faites-le au moyen d'un mot écrit si vous ne pouvez pas vous déplacer, ceci afin d'éviter toute erreur de transmission.*

*Le Chef d'établissement et les enseignants sont à la disposition des parents pour tout renseignement concernant l'enfant ou le fonctionnement de l'école.*

*Il est possible de joindre le Chef d'établissement de l'école **les jours de classe de 8h à 18h.** En dehors de ces horaires merci de **prendre rendez-vous.***

*Une **réunion de parents** est proposée en début d'année pour mieux vous informer des différentes actions pédagogiques qui se dérouleront au cours de cette année scolaire.*

### GARDERIE

*Une **garderie GRATUITE** est proposée :*

- *le matin à partir de 7 h 30,*
- *le midi de 11 h 30 à 12 h 10 et de 13 h à 13 h 30,*
- *le soir de 16h30 à **19h.***

*Ayez la bonté de respecter l'horaire de 19h par égard pour le personnel de service.*

*Pour une garderie occasionnelle, avertir l'enseignante.*

### GOÛTER

*Pour les enfants qui restent à la garderie après 17h, un goûter est servi en **salle de restauration.***

### OBJETS PERSONNELS

- *Il est vivement conseillé d'inciter les enfants à prendre soin de leurs vêtements, de les marquer (écharpes, manteaux, gilets, ...), ils seront plus facilement retrouvés.*
- *Nous vous demandons instamment de ne pas confier aux enfants des **objets de valeur** ou de **l'argent de poche**. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou de vol d'objets personnels.*
- *Nous dégageons toute responsabilité pour les vêtements endommagés (taches, coupures, etc.).*
- *Les objets apportés par l'enfant (jouets, peluches, etc.) ne peuvent être pris en charge par le personnel des classes. Si votre enfant a l'habitude de s'endormir avec un "doudou" pour la sieste, nous vous conseillons de le laisser à l'école.*

### RESTAURATION

*Le déjeuner a lieu dans une salle de restauration située à proximité des classes. Si votre enfant est externe, et que vous souhaitez l'inscrire exceptionnellement à la cantine, vous le signalez à l'enseignant.*

### SANTE - HYGIENE

- *Un enfant n'est accepté en classe maternelle qu'à partir de l'âge de 2 ans révolus (et ce, avant le 31 décembre de l'année en cours) et seulement s'il est propre.*
- *En cas d'**accident** ou de **maladie**, l'établissement prend immédiatement **contact avec les parents** ou l'adulte référent (face à une situation d'urgence, il fait appel au **SAMU** ou aux **pompiers**).*
- *Vous devez prévenir l'école en cas d'absence prolongée et en cas de maladie contagieuse (le temps d'éviction ordonné par le médecin doit être scrupuleusement respecté).  
Par mesure d'hygiène et de respect d'autrui, les enfants malades ou fiévreux devront rester à la maison.*
- ***Les médicaments** prescrits par le médecin ne seront distribués que par l'infirmière sur présentation de l'ordonnance. Toutefois, privilégiez la prise des antibiotiques le matin et le soir pour limiter l'affluence à l'infirmierie.*
- *Nous vous demandons de vérifier régulièrement les cheveux de vos enfants, la présence de poux ou lentes est à signaler pour les traiter au plus vite. devez prévenir l'école en cas d'absence prolongée et en cas de maladie contagieuse.*
- *Il est souhaitable que l'enfant n'apporte ni bonbon, ni gomme à mâcher, ni sucette.*
- *Chaque enfant devra apporter à l'école une boîte de mouchoirs en papier.*

### SECURITE

- *L'enfant ne doit pas apporter d'**objets dangereux** à l'école (objets pointus, billes, allumettes, etc.).*
- ***En dehors des temps scolaires, et sans la surveillance du personnel de l'école, les jeux de plein air ne sont pas accessibles aux enfants.***
- *Le portillon intérieur côté parking rue des Campagnes est fermé à clé entre 8h45 et 11h25 et entre 13h45 et 16h25 ; vous devrez donc passer par la rue de l'Oratoire si vous arrivez dans ces créneaux.*

### STATIONNEMENT

- *Un parking est réservé aux parents, un autre aux enseignants et au personnel de l'établissement. Merci de respecter scrupuleusement les emplacements.  
Afin de faciliter la circulation au sein de l'école, il est préférable d'occuper les places de parking et de ne pas prolonger le temps de stationnement.*
- *Merci de respecter l'accès aux places réservées aux personnes à mobilité réduite.*
- *Les jeux des enfants y sont formellement interdits (parking et cour d'honneur).*

### NOUS VOUS RECOMMANDONS PRUDENCE ET SURVEILLANCE.

*Vous avez lu cette chartre de vie. Nous vous remercions de bien vouloir la respecter afin de garder à notre école un climat paisible et sécurisant, favorisant l'épanouissement de vos enfants.*

## II. LA VIE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

*L'esprit de l'Ecole.*

*Notre établissement est une école catholique.*

*A ce titre, nous tenons comme essentiels les points suivants :*

*Nous cherchons à donner à nos élèves **un enseignement de qualité.***

*Nous attachons une grande importance **à l'esprit et à l'atmosphère de l'Ecole.***

*Nous voulons offrir à nos élèves la chance **de mieux connaître la foi chrétienne et d'en mieux vivre.***

*Nous pensons répondre ainsi à l'attente légitime des parents, chrétiens ou non, qui désirent pour leurs enfants une formation éclairée par l'Evangile et ouverte à la vie.*

### ACCUEIL

#### *Semaine de 4 jours*

*La classe a lieu le lundi, mardi, jeudi, vendredi, et **exceptionnellement** le mercredi selon l'horaire suivant : **CP-CE1-CE2-CM1-CM2** : 8h30 - 11h30 & 13h30 - 16h40*

*Pour les externes, le retour à l'école le midi ne peut se faire qu'à partir de 12h45.*

#### Matin :

*La surveillance des enfants est assurée gratuitement le matin à partir de 7h30, le midi jusqu'à 12h05.*

#### Soir :

- *Tous les enfants sortent du côté cour Primaire (CP/CE) ou Maternelle.*
- ***Les parents attendent la sortie des classes sur la cour des CP/CE ou dans le hall du primaire.***
- ***Afin de préserver la tranquillité des classes et de faciliter les flux de circulation des élèves, les couloirs et autres lieux de passage intérieurs à l'école sont interdits aux FAMILLES sauf cas exceptionnel.***
- ***Les enfants attendent leurs parents sur la cour des CP/CE, en aucun cas sur le parking.***  
*Si vous souhaitez que vos enfants sortent seuls de l'école ou attendent à l'extérieur juste après la classe, une décharge écrite sera exigée. Une carte d'autorisation de sortie leur sera remise.*
- ***Le soir, après 17 h, aucune surveillance n'est assurée sur la cour.*** Après cette heure, les enfants seront dirigés vers l'étude ou la garderie.  
*Le maintien des enfants est possible dans l'école soit à la garderie (CP et étude au retour des vacances de la Toussaint), soit à l'étude (CE-CM), moyennant contribution.*
- *Laisser tout **animal** domestique à l'extérieur de l'établissement.*

### BIBLIOTHEQUE

*Nous avons le souhait d'**éveiller le goût de la lecture** chez les enfants.*

- *Chaque enfant peut emprunter chaque semaine ou tous les 15 jours un ou deux livres à la bibliothèque qui est assurée par des personnes bénévoles. Il le rapporte la semaine suivante.*
- *Tout livre perdu ou détérioré sera facturé.*

### CATECHESE & CULTURE CHRETIENNE

*L'enseignement religieux est assuré, sur temps scolaire, par le professeur de la classe ou un(e) catéchiste, en coordination avec un prêtre référent. Pour les familles qui le désirent, les enfants sont préparés à recevoir les premiers sacrements (Baptême, Réconciliation, Eucharistie)*

### CENTRE DE LOISIRS

*Un centre de loisirs est ouvert aux enfants de 2 à 11 ans, de la petite section au CM2, chaque mercredi de périodes scolaires, dans les locaux de l'Institut de 7h30 à 13h15. Modalités financières et inscription cf dossier « formulaires ».*

### ETUDE

- Une garderie à la première période et une étude dès le retour des vacances de la Toussaint pour les CP de 17h à 17h45,
- Une étude pour les CE1-CE2-CM1-CM2 de 17h à 17h45,
- Une garderie est assurée à la suite de l'étude pour les élèves du primaire jusqu'à 19h.

Tarifs étude et garderie : cf. grille tarifs page 37. L'étude est une étude surveillée : **par respect pour le travail de tous, merci d'attendre l'heure de fin d'étude pour venir chercher votre enfant.** Ayez la bonté de respecter les horaires par égard pour le personnel.

### FOURNITURES

Les fournitures sont distribuées gratuitement aux enfants en début d'année (cahiers, classeurs). **Concernant le contenu de la trousse, le premier nécessaire est donné gratuitement aux élèves, à charge pour les familles de renouveler ces éléments par la suite.**

### GARDERIE

- le matin à partir de 7 h 30, (gratuite) ; le midi de 11 h 30 à 12 h 05 (gratuite)
- le soir de 17 h 45 à **19 h** (payante)

Pour une garderie occasionnelle, donner un mot à l'enfant qui le transmettra à son professeur.

### HYGIENE – SANTE

Vivre dans un cadre agréable est un plaisir pour tous. Aussi chacun doit-il :

- respecter les lieux, les plantes, le mobilier, le matériel mis à disposition et ne rien jeter à terre ;
- se présenter en classe mains et vêtements propres ;
- ranger son matériel et prendre soin de ses vêtements.

Les chewing-gums sont interdits

### INFIRMERIE

- **L'infirmerie est un lieu d'accueil et de soins.** L'infirmière y est présente **chaque jour de 9h45 à 12h et de 13h à 17h.**
- En cas d'**accident** ou de **maladie**, l'établissement prend immédiatement **contact avec les parents** ou l'adulte référent (face à une situation d'urgence, il fait appel au **SAMU** ou aux **pompiers**).
- **Les médicaments** prescrits par le médecin ne seront distribués que par l'infirmière sur présentation de l'ordonnance. Toutefois, privilégiez la prise des antibiotiques le matin et le soir pour limiter l'affluence à l'infirmerie.
- En cas de **maladie contagieuse**, le temps d'éviction ordonné par le médecin doit être scrupuleusement respecté.
- Nous vous demandons de vérifier régulièrement les cheveux de vos enfants, la présence de poux ou lentes est à signaler pour les traiter au plus vite.

### LIEN AVEC LES FAMILLES

- Les parents qui souhaitent rencontrer individuellement le professeur de leur enfant peuvent le faire le matin, le midi ou le soir mais sont invités à prendre **rendez-vous** pour un entretien prolongé.
- Une **réunion de parents** est proposée en début d'année pour mieux vous informer des différentes actions pédagogiques qui se dérouleront au cours de cette année scolaire.
- Il est possible de joindre le Chef d'établissement de l'école **les jours de classe de 8h à 18h.** En dehors de ces horaires il est préférable de prendre **rendez-vous**.

### OBJETS PERSONNELS

- Il est vivement conseillé d'inciter les enfants à prendre soin de leurs vêtements ; **il est demandé que ceux-ci soient marqués** (écharpes, manteaux, gilets, ...), ils seront plus facilement retrouvés. Tout vêtement trouvé et non réclamé en fin d'année scolaire est offert à une association caritative.

## CHARTRE DE VIE A L'ECOLE ELEMENTAIRE (suite)

- Il est interdit de confier aux enfants des **objets de valeur** ou de **l'argent de poche**. Les téléphones portables sont interdits également. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou de vol d'objets personnels.
- Il est interdit d'apporter des **objets dangereux** (objets pointus, briquets, allumettes, pétards,...), d'**échanger** ou de **vendre** des objets de quelque valeur que ce soit.

### RESTAURATION

- Nous exigeons des enfants la **politesse** avec le personnel de service et respect du matériel et de la nourriture.
- Toute absence d'un enfant à la cantine devra être signalée à l'enseignant par un mot de ses parents.

### RETARDS – ABSENCES

#### **La fréquentation de l'école est obligatoire**

- En cas de retard, l'enfant devra **s'excuser** auprès de son professeur. Un retard doit rester exceptionnel.
- Lorsqu'un élève est absent pour **une cause imprévisible** (maladie), les parents voudront bien en avvertir aussitôt l'école (par téléphone avant 10 h). A son retour, surtout remettre le billet d'absence à l'enseignant.
- Pour **une absence prévisible** (par exemple un rendez-vous), vous devez en informer le professeur.
- Pour les absences régulières pendant les horaires de cours (orthophoniste, psychologue, ...) une décharge écrite sera exigée.
- Pour les absences prolongées à caractère exceptionnel, un courrier devra être adressé au Chef d'établissement.

### SECURITE

- Sur temps scolaire, les enfants devront respecter les règles de vie dans les classes et sur les cours de récréation.
- Tout conflit entre élèves au sein de l'école se règle dans l'école avec les enseignants. **En aucun cas, les parents ne doivent intervenir directement auprès des élèves concernés, ni dans l'école, ni à l'extérieur de l'école.**
- **En dehors des temps scolaires, et sans la surveillance du personnel de l'école, les jeux de plein air ne sont pas accessibles aux enfants.**
- Les élèves de CP, CE et CM accèdent à l'école par la rue de l'Oratoire.

### STATIONNEMENT

- Un parking est réservé aux parents, un autre aux enseignants et au personnel de l'établissement. Merci de respecter scrupuleusement les emplacements. Afin de faciliter la circulation au sein de l'école, il est préférable d'occuper les places de parking et de ne pas prolonger le temps de stationnement.
- Merci de respecter l'accès aux places réservées aux personnes à mobilité réduite.
- Les jeux des enfants y sont formellement interdits (parking et cour d'honneur).

NOUS VOUS RECOMMANDONS PRUDENCE ET SURVEILLANCE.

### SORTIES SCOLAIRES et SEJOURS PEDAGOGIQUES

- Ils sont préparés sous la responsabilité des professeurs en lien avec le Chef d'établissement.
- Pour tout voyage excédant une journée, des informations vous seront communiquées au cours de la réunion de parents.

Vous avez lu cette charte de vie. Nous vous remercions de bien vouloir la respecter afin de garder à notre école un climat paisible et sécurisant, favorisant l'épanouissement de vos enfants.

### III. LA VIE AU COLLEGE ET AU LYCEE

*Afin d'harmoniser la vie collective dans l'établissement, de concrétiser également l'appartenance à une communauté de travail et d'étude favorisant l'épanouissement personnel de chacun, le Collège et les Lycées s'appuient sur un certain nombre de règles fondamentales s'imposant à tous.*

#### ANIMATION PASTORALE

- *L'Institut Saint-Lô est un établissement catholique où chacun peut vivre et exprimer librement sa foi. Les valeurs évangéliques, que nous considérons comme fondamentales, seront respectées par toutes les personnes évoluant dans l'établissement, quelles que soient leurs convictions personnelles.*
- *L'ensemble des activités d'aumônerie, dont le Chef d'établissement est responsable, est coordonné par un prêtre accompagnateur et deux animateurs en pastorale scolaire, l'un au collège, l'autre au lycée.*
  - **Au collège :**
    - *catéchèse ou culture chrétienne en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> (séances hebdomadaires)*
    - *culture chrétienne en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (séances bimensuelles)*
    - *Profession de Foi proposée et préparée en 6<sup>ème</sup>*
    - *Sacrement de Confirmation proposé en fin de 4<sup>ème</sup> et préparé en 3<sup>ème</sup>*

*Les cours sont assurés par les animateurs en pastorale scolaire, des professeurs et des parents bénévoles.*

- **Au lycée :**
  - *formation humaine et chrétienne.*

*Tout au long de l'année et à chaque niveau de classe (de la seconde à la terminale) interventions possibles de conférenciers et / ou de grands témoins.*

*Un module de formation organisé en collaboration avec le Centre d'études théologiques de Caen*

**Objectif général de cette formation pour les Lycéens :** donner des bases culturelles et théologiques permettant de mieux comprendre la foi chrétienne. (4 rencontres de 1 h 45 en Première, 4 rencontres de 1 h 45 en Terminale).

Faire de la théologie c'est **exposer le contenu de la foi dans un discours argumenté** qui s'adresse à l'intelligence et à la conscience libre des personnes s'intéressant à la foi chrétienne ou à ses contenus doctrinaux. Certains peuvent recevoir cela à titre culturel, d'autres peuvent y trouver l'occasion de grandir dans la foi. C'est le mystère de chacun.

#### CASIERS

- *Vivement conseillés, ils sont mis à la disposition de l'ensemble des élèves.*
- *Réservés à un usage scolaire, et ne pouvant être considérés comme un espace privatif, ils pourront être ouverts, à tout moment, par le Responsable de la vie scolaire.*
- *Un tarif de location est fixé pour l'année scolaire 2018/2019 : 25 euros par casier (tarif révisable chaque année).*

### CDI

- *Le Centre de Documentation et d'Information, ouvert à tous, est un outil indispensable à la culture et à la formation. Ce lieu, dans lequel doit subsister **une ambiance calme et studieuse**, permet à chacun de travailler dans les meilleures conditions, de manière autonome pour ce qui est de la recherche et de l'utilisation des documents.*
- *Chaque élève se doit de prendre connaissance du règlement spécifique affiché à l'entrée du CDI (notamment pour ce qui est de l'usage du photocopieur)*

### COMPORTEMENT ET TENUE.

- **Attitude, comportement général** : nous tenons pour acquises, au collège et au lycée, les valeurs énumérées ci-dessous :
  - *respect de l'autre et de soi-même*
  - *politesse, courtoisie*
  - *propreté*
  - *respect des locaux, du matériel.*
- **Sur le plan vestimentaire** : *une tenue correcte est exigée (vêtement décent, non déchiré, propre et convenablement porté) ; elle doit être compatible avec le travail scolaire (plus précisément avec le cours suivi) et la vie en collectivité. De manière générale **sont proscrits les tenues et comportements extravagants, provocants, ou de mauvais goût**, qui nuisent au travail et à l'ambiance générale à l'intérieur de l'établissement. Des précisions sont apportées, si besoin, à l'intérieur de chaque cycle.*
- *Tout manquement à ces règles élémentaires de vie en collectivité conduira l'établissement à prendre des **sanctions proportionnelles à la gravité des faits** : avertissement, retenue, travail d'intérêt général, paiement des frais de réparation, exclusion temporaire, voire définitive après tenue d'un conseil de discipline ou par décision du Chef d'Etablissement.*

### DEVOIRS SURVEILLES ET EXAMENS BLANCS

- *Chaque élève, ou étudiant, est soumis, selon un rythme hebdomadaire (sauf pour les 6<sup>èmes</sup> par quinzaine) et pendant toute l'année scolaire, à des **devoirs surveillés** ; les matières choisies et la durée des épreuves sont variables en fonction des niveaux de classe(s) (un planning est affiché, en début de trimestre, dans chaque classe). Les conditions de travail sont précisées oralement devant les élèves en début d'année. Il est toutefois exigé que chaque élève ait gagné sa place avant la sonnerie.*

#### **LES TELEPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTES NE SONT PAS ADMIS DANS LES SALLES D'EXAMENS**

- *Chaque « classe à examen » est soumise, au moins une fois au cours de l'année scolaire, à un ensemble d'épreuves (écrites et/ou orales) destinées à placer les élèves dans les conditions mêmes de l'examen de fin d'année. Les périodes d'**examens blancs** nous obligent bien souvent à **réaménager intégralement les journées de travail** ; les familles en seront averties, quelques jours avant le début des épreuves, par un courrier spécifique.*



### EMPLOI DU TEMPS

Il est remis à chaque élève en début d'année par le professeur principal. **Il peut être modifié à certaines périodes de l'année pour des circonstances particulières (voyages, examens blancs ...).**

### ENTREES ET SORTIES

Voir règlements, spécifiques selon les cycles, remis aux élèves le jour de la rentrée.  
Les entrées et sorties sont équipées d'un système de vidéoprotection

### EPS

- Les cours d'EPS sont, comme toute autre matière, **obligatoires**.
- Une **tenue adaptée** est exigée (se conformer aux recommandations du professeur).
- Un certificat médical est obligatoire pour toute **inaptitude de longue durée** ; il sera présenté au professeur concerné, au Responsable de la vie scolaire et remis au Responsable pédagogique.
- **L'inaptitude occasionnelle** (certificat médical également obligatoire) ne dispense pas l'élève de se présenter à son professeur. Ce dernier décidera si l'élève dispensé doit être présent (arbitrage ou aide d'une autre nature) ou libéré de cours (accueil en permanence).

### HORAIRES DES COURS

Horaires des cours	COLLEGE	LYCEES
Matin	8h00 à 11h55	
Après-midi	13h45 à 16h45 (ou 17h40)	13h45 à 17h40
Certains cours pourront avoir lieu de 11h55 à 12h50 (y compris le mercredi) ou de 12h50 à 13h45. Les élèves en seront avisés en début d'année scolaire.		
	COLLEGE	LYCEES
Horaires des études (externe et demi-pensionnaire)	Après les cours jusqu'à 18h45	

**La ponctualité doit être un souci également partagé tant par les élèves et les parents que par les enseignants.**

**Tout déplacement à l'intérieur des locaux se fait dans le calme.**

**Les sacs ne doivent pas être entreposés au sol pour des raisons de sécurité. Utiliser les étagères et les casiers.**

### INFIRMERIE

- *L'infirmierie est un lieu d'accueil et de soins. L'infirmière y est présente les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** de 9h45 à 12h et de 13h à 17h15.*
- *En cas d'**accident** ou de **maladie**, l'établissement prend immédiatement contact avec les parents ou l'adulte référent (face à une situation d'urgence, il est immédiatement fait appel au SAMU ou aux pompiers).*
- *La loi en vigueur interdit à toute personne, excepté l'infirmière, de délivrer un quelconque médicament à un élève (sauf en cas de prescription médicale).*
- *Pour éviter tout risque d'abus ou d'accident, il est vivement déconseillé aux élèves de garder leurs médicaments sur eux (les remettre à l'infirmière ou au responsable de l'internat).*
- *Les collégiens et lycéens doivent demander un billet d'autorisation au bureau de la Vie scolaire pour se rendre à l'infirmierie.*
- *Les collégiens ont l'obligation de faire viser leur cahier de correspondance chaque fois qu'ils se rendent à l'infirmierie.*

### OBJETS PERSONNELS

- ***L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Chaque élève est responsable de ses affaires (argent, bijoux, vêtements de marque, calculatrice, téléphone et ordinateur portables...). Nous recommandons vivement une utilisation des casiers mis en location.***

- ***Téléphones portables et autres objets connectés :***
  - *Au collège : leur usage est interdit dans les espaces intérieurs et extérieurs (à l'exception d'un usage pédagogique sous la responsabilité d'un professeur)*
  - *Au lycée : leur usage n'est autorisé que sur les cours, dans le hall du lycée et, dans les espaces de circulation des autres bâtiments.*

***Les casques audio sont prohibés dans l'ensemble de l'établissement.***

*Le non-respect de ces exigences entraîne la confiscation temporaire du matériel par le Responsable de vie scolaire (remis uniquement en fin de journée à l'élève). En cas de récidive, le matériel sera directement remis à la famille.*

- *Deux parkings (l'un abrité, près de la cour d'honneur, pour les collégiens et l'autre à proximité du lycée) sont réservés aux **deux-roues**. L'établissement ne peut néanmoins être tenu responsable d'éventuelles dégradations commises sur ces véhicules.*  
***Véhicules deux-roues à moteur : l'accès dans l'enceinte de l'établissement se fait à pieds et moteur éteint.***
- *Ordinateur personnel (élève de terminale) : il est toléré, à des fins pédagogiques (cours, salle de permanence) sous réserve de l'autorisation apportée par chaque professeur. **Ce matériel est sous l'entière responsabilité de l'élève. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de ce matériel.***

### ORIENTATION

L'établissement offre un grand nombre de services dans le cadre du « **Parcours Avenir** » :

- L'aide des Directrices de cycle et des Professeurs principaux
- Le B.I.O. (Bureau d'Information et d'Orientation) à l'intérieur du CDI et sur le site internet ; il permet à chaque élève de s'informer sur les différentes voies d'orientation (consultations, prêts de documents).
- La participation à différentes manifestations annuelles :
  - « Forum des Métiers » (4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>), organisée par le comité APEL
  - « Forum d'Orientation » en 3<sup>ème</sup> (organisé par le réseau des établissements catholiques de l'agglomération saint-loise)
  - « Salon de l'Etudiant » pour les 2<sup>ndes</sup>, travail sur l'orientation dans le cadre de l'accompagnement personnalisé avec parfois l'intervention de jeunes suivant des études supérieures.
  - « Forum Carrières » Centre Manche (1<sup>ères</sup>)
  - « Journées de l'Etudiant » (Terminales)
  - « Forum post-bac » en lycée (interventions d'anciens élèves, devenus étudiants et présentant leurs filières et enseignants du supérieur)

### PERMANENCES ET ETUDES SURVEILLEES

Tout élève devant pouvoir **travailler dans le silence**, les périodes de permanences et d'études surveillées sont réservées à des **activités individuelles** ; tout déplacement, pour un travail en binôme est soumis à l'accord du surveillant de salle.

### RESEAU INFORMATIQUE ET INTERNET

Voir chartes jointes au dossier de rentrée ou consultables sur le site de l'établissement

↳ [www.institut-saint-lo.fr](http://www.institut-saint-lo.fr)



### RETARDS ET ABSENCES

- Obligation d'assiduité : chacun respectera les horaires d'enseignement tels que l'établissement les a définis précédemment (la présence à tous les cours étant obligatoire).
- Absence prévisible : en faire la demande, au préalable et par écrit, auprès de l'établissement (Responsable de vie scolaire, Directrice de cycle, Chef d'établissement). Les rendez-vous, notamment médicaux, devront être pris, autant que possible, en dehors des heures de cours. Les leçons de conduite ne sont pas prioritaires sur les heures de cours. Contactez directement le Chef d'établissement en cas de demande d'absence longue et exceptionnelle.
- Absence imprévisible : contacter par téléphone le Responsable de la vie scolaire dans les plus brefs délais.
- Quelle que soit la durée de l'absence, l'élève se présentera au Responsable de la vie scolaire pour obtenir un billet l'autorisant à rentrer en classe.
- En cas d'absence non prévue d'un enseignant, les élèves seront accueillis en permanence (cf. modalités de sortie spécifiques selon les cycles).
- Obligation de ponctualité : Tout élève arrivant en retard devra se présenter, pour justification, au Bureau de la vie scolaire avant d'entrer en classe (à défaut, au bureau de la Directrice de cycle). En cas de retards répétés, une information écrite, sous forme d'avertissement, sera envoyée à la famille.

### SANCTIONS

- **Définition générale**

Toute sanction est le résultat d'un manquement à l'un des points de ce présent règlement. La sanction infligée sera proportionnelle à la gravité de la faute commise (selon les situations, à son caractère répétitif) ; elle pourra se traduire après observation ou avertissement, par une **retenue**, voire un **conseil de discipline** pouvant être accompagné d'une **exclusion temporaire** ou **définitive**. La sanction, quel qu'en soit le degré de gravité, est notifiée par écrit à la famille ; une copie est jointe au dossier scolaire.

- **Retenue**

Il est demandé à l'élève retenu de se présenter au bureau de la Vie scolaire du lycée le mercredi après-midi (14h). La durée de la retenue est variable selon les situations (de 1h à 3h). Selon les situations, les retenues peuvent être imposées le vendredi après les cours.

- **Exclusion de cours**

Un élève exclu de cours reste sous la responsabilité de son professeur. Il sera donc accompagné et présenté au Bureau de la vie scolaire. Rappelons la gravité d'une telle décision ; la sanction qui s'ensuivra sera de la responsabilité des équipes de direction.

- **Exclusion de l'établissement**

Elle peut être **temporaire**, sous la seule responsabilité du Chef d'établissement après consultation de l'équipe éducative.

Elle peut être **définitive**, pour faute grave ou récidive. Elle peut intervenir après la tenue d'un Conseil de discipline ou par décision du Chef d'Etablissement (avec ou sans Conseil de discipline selon la gravité de la faute).

- **Conseil de discipline**

- La famille est informée dans les meilleurs délais de la date du Conseil de discipline.

- Composition : - le Chef d'établissement
  - la Directrice de cycle
  - le Responsable de la vie scolaire
  - le Professeur principal
  - un parent d'élève membre du Comité APEL
  - l'élève accompagné de ses parents (ou de son tuteur légal)
  - les Délégués de la classe

- Le Chef d'établissement préside le Conseil. Les différentes parties sont invitées à s'exprimer.

S'ensuit la délibération hors présence de l'élève, de ses parents et des délégués. Après délibération, la décision est annoncée par le Chef d'Etablissement à tous les membres du conseil et notifiée par écrit à la famille. LA DECISION EST IRREVOCABLE.

- **Dégradations**

Toute dégradation matérielle sera sanctionnée et la facture des frais occasionnés sera envoyée à la famille.

### SANTE- ADDICTIONS

- *Détention et usage de stupéfiants sont strictement interdits. Tout élève surpris en possession ou consommant de la drogue, dans ou à proximité de l'établissement, sera immédiatement exclu. Information systématiquement transmise aux services de police.*
- *Détention et consommation d'alcool sont strictement interdites y compris en dehors de l'enceinte (ex : sortie des pensionnaires le mercredi après-midi). Tout manquement à cette règle entraînera la remise immédiate de l'élève à sa famille, avec avertissement, exclusion temporaire, voire, selon la situation, conseil de discipline (à l'appréciation du Chef d'établissement) et exclusion définitive.*
- *L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit à tous les niveaux (élèves, parents et personnels) à l'intérieur de l'établissement. Tout élève surpris sera sanctionné (exclusion temporaire, Conseil de discipline). En cas de récidive, une exclusion définitive sera automatiquement prononcée.*

**Rappel : toute sanction, quel qu'en soit le degré de gravité, sera notifiée par écrit à la famille. Une copie sera intégrée au dossier scolaire.**

### SECURITE GENERALE

- *Les dispositions de sécurité contre l'incendie font l'objet d'instructions spéciales :*
  - *Présence de matériel de lutte contre l'incendie dans des lieux de passage.*
  - *Protocole de sécurité mis à la connaissance des personnels.*
  - *Consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés dans les locaux.*
  - *Exercices d'évacuation pratiqués chaque trimestre.*
- *Défibrillateurs (gymnase, accueil, salles d'activités de l'internat)*
- *Les précautions à prendre dans les laboratoires sont rappelées par les professeurs.*

### STATIONNEMENT

- *Les parkings, situés dans l'enceinte de l'établissement sont exclusivement réservés aux personnels travaillant à l'Institut et aux parents. **Les élèves majeurs et les étudiants ne sont autorisés à utiliser que les parkings de l'internat.***
- *Le **parking extérieur de la rue des Campagnes**, proche de l'école maternelle, est exclusivement réservé aux parents d'élèves (pour déposer rapidement les petits de la maternelle).*
- *Il est bon de rappeler que les élèves internes, propriétaires d'une voiture, ne peuvent en aucune manière – sauf dérogation – en faire usage (excepté le mercredi après-midi), ou s'y abriter en semaine.*
- *Chacun veillera à ne pas stationner devant les barrières de sécurité **(réservées à l'accès des services de secours)**.*
- *Merci de respecter l'accès aux places réservées aux personnes à mobilité réduite.*

### SUIVI DE LA SCOLARITE

- **Rencontres** : Au minimum une fois par an, dans le premier semestre, pour chaque classe, les parents sont conviés à une réunion où ils peuvent rencontrer les professeurs de leurs enfants. Occasionnellement, si le besoin s'en fait sentir, ils peuvent encore demander à rencontrer la Directrice de cycle, le Professeur principal ou le professeur de telle ou telle discipline. De façon générale, nous estimons très important d'avoir des relations très suivies avec les parents. Grâce à elles, les efforts de l'établissement et l'attente des familles peuvent être convergents et complémentaires ; des erreurs peuvent être évitées et on peut tenter de remédier aux situations difficiles avant qu'il ne soit trop tard.
- **Notes** : Trois à six fois dans l'année et à la fin de chaque trimestre, les familles reçoivent un bulletin scolaire qui leur rend compte du travail de leurs enfants. Il est recommandé de le lire très attentivement dans son intégralité (notes, appréciations, hypothèses d'orientation).
- **Conseils de classe** : Les élèves du lycée peuvent assister aux conseils de classe des deux premiers trimestres. Les élèves de 3<sup>ème</sup> peuvent y être convoqués exceptionnellement. Les délégués, dans tout le secondaire, assistent au début du conseil (appréciation des professeurs sur le climat collectif de la classe : travail, application, résultats, etc....)

### TRAVAIL SCOLAIRE

Une des vocations des enseignants et éducateurs de l'établissement est de développer chez le jeune le sens de l'effort et du travail, dans un climat de confiance et respect mutuel. En ce domaine, la collaboration des familles est déterminante. Les parents pourront, au moment où ils le jugent utile, demander un entretien auprès de la Directrice de cycle ou d'un professeur (cette démarche pouvant être, également, à l'initiative des équipes pédagogiques).

De son côté, l'élève participe avec assiduité à l'ensemble des cours inscrits à l'emploi du temps ; il effectue le travail personnel demandé par ses professeurs avec la plus grande régularité ; il sait se montrer ponctuel et rend donc les travaux écrits exigés dans les délais impartis (le professeur reste maître de la sanction à prendre en cas de besoin).

### VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

- Ils sont préparés sous la responsabilité d'un enseignant coordinateur après présentation d'un projet écrit provisoire (activités pédagogiques, coût) soumis à l'avis du Chef d'Etablissement qui le validera.
- Pour tout voyage excédant une journée, le professeur coordinateur, entouré de l'équipe accompagnatrice, proposera aux familles une **réunion d'information**.

**« L'éducation ne consiste pas seulement à orner la mémoire et à éclairer l'entendement : elle doit surtout s'occuper à éclairer la volonté. »**

(d'après Les Pensées de Joubert, de Mgr Georges Grente)

## IV. LA VIE A L'INTERNAT

Permettant une **éducation** « en profondeur », l'internat répond à une réelle **vocation de l'Enseignement catholique**. Véritable lieu de vie, il ne peut se résumer à la somme : travail + repas + sommeil. Il doit être capable de concilier les **exigences du travail scolaire** et l'**ouverture aux innovations de notre temps**, sans pour cela céder à toutes les sollicitations, certaines plus futiles que les autres, du monde actuel. Il doit permettre enfin à chaque jeune de **se construire** : goût pour l'effort, attention « active » aux règles établies, préparation à l'autonomie, regard porté sur l'autre, ouverture à l'universel et au divin.

L'établissement reçoit, les filles et les garçons, en internat de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale.  
Possibilité d'accueillir les étudiants (B.T.S.) en famille d'accueil.

### A. Les horaires à respecter :

#### COLLEGE ET LYCEE

#### MATIN

- à partir de 6h30 : Lever
- à 7h20 au plus tard : **Chambre rangée, validée par surveillant**, puis départ pour le self
- de 7h00 à 7h45 : Petit déjeuner
- à 7h45 : Fermeture du self

#### SOIR

COLLEGE		LYCEE	
16h45-18h00 : goûter et foyer ou cour		17h40-18h00 : goûter au foyer (et pointage pour élèves internes autorisés à sortir)	
<b>1<sup>ère</sup> PARTIE DE SOIREE</b>			
18h00-18h45 : étude		Seconde Première	18h00-18h45 : étude ou sortie autorisée
18h45-19h45 : dîner puis temps libre (foyer/cour)		Terminale <b>LGTP</b>	18h45 -19h45 : dîner puis temps libre (foyer/cour)
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE DE SOIREE</b>			
6 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup>	19h45-20h30 : étude en petite salle avec vérification des leçons	Seconde <b>LGTP</b>	19h45-21h00 : étude 21h00-22h15 : temps libre* en chambre
	20h30-21h15 : temps libre en chambre	Première <b>LGTP</b>	19h45-21h30 : étude 21h30-22h30 : temps libre* en chambre
4 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup>	19h45-20h30 : étude (tutorat, travail individuel, binôme) 20h30-21h30 : temps libre* en chambre (toilette, lecture)	Terminale <b>LGTP</b>	19h45-21h30 : Salle d'étude Travail en chambre (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> trim.) 21h30-22h45 : temps libre* en chambre
Extinction des feux : 21h15 : 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> 21h30 : 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>		Extinction des feux : 22h15 : Seconde 22h30 : Première 22h45 : Terminale	

\* Il s'agit d'un moment de détente, mais où le calme dans les chambres est requis.  
Chacun occupe son temps comme il le veut, dans la limite du respect des autres.

### **B. Les activités du mercredi :**

Rappelons que les activités extérieures à l'établissement sont limitées (sauf pour ceux qui suivent la section Handball à l'Institut) au mercredi après-midi et soir.

- *Entre 14h et 17h, il est possible de pratiquer diverses activités culturelles ou sportives :*
  - arts plastiques
  - musique
  - Association sportive (professeurs d'EPS)
  - CDI (12h30 – 17h)
  - Activités, sorties, proposées par les assistants d'éducation
- *L'accès au CDI est possible entre 12h30 et 17h00.*
- *Goûter à partir de 16h45, suivi de la première étude à 17h15.*
- *Une messe à l'oratoire est proposée à 18h.*

*Sortie autorisée uniquement pour les lycéens entre 14h et 17h (autorisation parentale), obligation de déjeuner à l'Institut (sauf si rendez-vous médical justifié ou si l'interne rentre à la maison pour un retour le jeudi matin). Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. En cas de d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanction. Les demandes de sorties exceptionnelles devront parvenir aux responsables d'internat dès le lundi qui précède. Le retour en famille, du mercredi midi au jeudi matin, est envisageable.*

*En aucun cas il ne sera possible de quitter l'établissement sans l'autorisation de la Responsable d'internat.*

### **C. Autres activités proposées dans l'année :**

- *Musculation (mardi et jeudi soir)*
- *Equitation (mardi soir)*
- *Zumba (mercredi soir)*
- *Sophrologie (mercredi 13h)*
- *Tennis (mercredi soir)*

### **D. Outil informatique :**

- *L'Institut met à disposition des internes des salles informatiques et ordinateurs pour le travail pédagogique.*
- *Toutefois, seuls les élèves de terminale sont autorisés à utiliser leur ordinateur personnel à l'internat comme pour les cours (travail pédagogique). Cette autorisation est accordée jusqu'à l'heure de l'extinction des feux. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de ce matériel.*

### **E. Quelques rappels utiles :**

#### • **Absences :**

*Prévues : un écrit impérativement rédigé et signé des parents, même pour les élèves majeurs (courrier ou mail).*

*Non prévues : appel téléphonique + mail pour confirmation à l'adresse :*

***internat@institut-saint-lo.asso.fr***

***Aucune absence ne peut être justifiée par SMS***

- **Accès à l'internat :** *strictement interdit à toute personne étrangère à l'internat, sans autorisation spéciale et préalable.*



- **Bagagerie** : ce lieu permet aux élèves de déposer leurs sacs et valises le jour d'arrivée et de départ ainsi que le matin avant le petit-déjeuner. Il est rappelé que ces sacs et valises doivent être soigneusement fermés (cadenas). **L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou de vol d'objets personnels.** Ce lieu est équipé d'un système de vidéoprotection.
- **Couchage** : les internes apportent leur ensemble de couchage (alèse, couette, oreiller, ...). Il est demandé à chaque interne d'apporter une alèse et un cadenas (pour fermeture armoire). Il n'y a pas de trousseau imposé mais chaque élève doit avoir au moins un change complet.
- **Dimanche soir** : l'accueil des internes peut se faire **dès le dimanche soir** (service offert actuellement à titre gracieux), prévoir un sac de couchage (chambre du dimanche soir différente de celle de la semaine). Pour tout renseignement s'adresser au Responsable d'internat.
- **Etude** : lieu de travail silencieux ; il est impératif d'y entrer et d'en sortir en silence. Selon les niveaux et les exigences pédagogiques, le deuxième temps d'étude pourra être adapté aux besoins de chacun (tutorat, binôme et travail sur ordinateur).
- **Normes d'hygiène** : douche quotidienne, vêtements propres, denrées interdites en dortoir autorisées aux foyers.
- **Retenues** : elles ont lieu le mercredi après-midi et éventuellement le vendredi en fin de journée.
- **Santé – addictions** :  
*Détention et consommation d'alcool ou stupéfiants sont strictement interdites y compris en dehors de l'enceinte (ex : sortie des pensionnaires le mercredi après-midi).*  
*Tout manquement à cette règle entraînera la remise immédiate de l'élève à sa famille, avec avertissement, exclusion temporaire, voire, selon la situation, conseil de discipline (à l'appréciation du Chef d'établissement) et exclusion définitive.*  
  
*L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit à tous les niveaux (élèves, parents et personnels) à l'intérieur de l'établissement. Tout élève surpris sera sanctionné (exclusion temporaire, Conseil de discipline). En cas de récurrence, une exclusion définitive sera automatiquement prononcée.*
- **Sécurité** : multiprises interdites, appareils électriques autorisés (sèche-cheveux, rasoirs, fer à lisser, chargeur de téléphone, batterie externe de téléphone portable) ne doivent pas rester brancher en journée et après utilisation.  
**Produits aérosols** (exemple : laque, déodorant, ...) sont proscrits pour raison de sécurité.
- **Téléphone portable** : Il est conseillé de munir le téléphone portable d'une housse de protection, afin d'éviter toutes détériorations lors des manipulations (ramassage à l'extinction des feux, à l'entrée des études). Il est fortement conseillé d'investir dans une batterie externe afin de faciliter les rechargements des téléphones.
- **Tenue vestimentaire** : doit être correcte. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements.
- **Vols** : Il est vivement déconseillé de garder tout **objet de valeur** ou de **l'argent** sur soi, il est préférable de les confier aux Responsables d'internat. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Rappel : cadenas obligatoire pour bagages et armoire.

**« Oser l'internat, c'est croire en la Personne au cœur de l'établissement. »**  
(Paul Malartre)